



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 24 03 2025

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe / DCPAT

|   |         |
|---|---------|
| 72-2025-03-21-00001 - Arrêté préfectoral DCPAT n°2025-0081 portant modification de l'arrêté DCPAT n°2025-0064 portant composition de la <b>??</b> commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe (3 pages) | Page 3  |
| 72-2025-03-21-00004 - Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025- 0072 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (cabinet Implant'Action) (2 pages)      | Page 7  |
| 72-2025-03-21-00003 - Arrêté préfectoral n°DCPAT 2025-0073 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (cabinet Itudes) (2 pages)                     | Page 10 |
| 72-2025-03-21-00002 - Arrêté préfectoral n°DCPAT 2025-0085 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (2 pages)                                      | Page 13 |

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-21-00001

Arrêté préfectoral DCPAT n°2025-0081 portant  
modification de l'arrêté DCPAT n°2025-0064  
portant composition de la  
commission départementale de surendettement  
des particuliers de la Sarthe

**Bureau de la Coordination  
et de l'Appui aux Politiques Publiques**

**Le Mans, le 21 MARS 2025**

**ARRETE PRÉFECTORAL DCPAT n°2025-0081**

**Portant modification de l'arrêté DCPAT n°2025-0064 portant composition de la  
commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants et R. 711-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

**VU** le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-0024 du 25 février 2021, modifié le 05 juillet 2024 par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2025-0044 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la proposition de l'AFECEI afin de nommer Madame Laurence JARIAIS comme membre titulaire et de Monsieur Tanneguy GILBERT DE VAUTIBAULT comme membre suppléant, représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissement au sein de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRETE

### **Article 1** :

La liste modifiée des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe est annexée au présent arrêté.

### **Article 2** :

Les articles de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2024-0142 du 5 juillet 2024 relatif à la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe demeurent inchangés.

### **Article 3** :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La juridiction compétente peut être saisie via l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5** :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

**Le Préfet,**

***SIGNÉ***

Emmanuel AUBRY

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCPAT N° 2025 - 0081 du 21 MARS 2025**

*Portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Sarthe*

**Les membres de droit sont :**

- Le président : le préfet, ou son délégué, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers,
- Le vice-président : le directeur départemental des finances publiques, ou son délégué, le chef de pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques ou son représentant.
- Le secrétaire : le représentant local de la Banque de France, désigné par le gouverneur de la Banque de France, ou son représentant.

**Les membres désignés de la commission sont :**

|  | <b>MEMBRES TITULAIRES</b>   | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>   |
|--|---|---|
| <b>Le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement</b> | Mme Laurence JARIAIS<br>Chargée d'Animation du territoire<br>Crédit Mutuel<br>7 avenue François Mitterrand<br>72000 LE MANS                               | Monsieur Tanneguy GILBERT<br>de VAUTIBAULT<br>Responsable du Marché des Particuliers<br>Direction du Développement des Crédits Particuliers, de l'Immobilier, de la Logistique et des Coopérations<br>Crédit Agricole Anjou Maine<br>Avenue Pierre de Coubertin<br>49000 ANGERS |
| <b>Le représentant des associations familiales ou de consommateurs</b>                   | Monsieur Joël TREHOUX<br>UDAF 72<br>67 boulevard Winston Churchill<br>CS 51930<br>72019 LE MANS cedex   | Madame Françoise REMBOTTE<br>Association Familles de la Sarthe<br>34, Rue Paul Ligneul<br>72015 LE MANS Cedex 2   |
| <b>Le représentant compétent dans le domaine de l'économie sociale et familiale</b>      | Mme Sylvie BOUDAUD<br>Conseillère en économie sociale et familiale<br>Conseil Départemental de la Sarthe<br>Hôtel du Département<br>72072 LE MANS cedex 9 | Mme Brigitte DESAIVRE<br>Conseillère en économie sociale et familiale<br>Conseil Départemental de la Sarthe<br>Hôtel du Département<br>72072 LE MANS cedex 9  |
| <b>Le représentant compétent dans le domaine juridique</b>                               | Mme Sabine FOURNIER-SOURDILLE<br>Conciliatrice de justice<br>14 rue Albert Maignan<br>72000 Le Mans   | Mme Marie-Christine JAMET<br>Expert en finances<br>Assistante de service social à la CARSAT<br>7 rue des Résistants Internés<br>72000 LE MANS   |

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-21-00004

Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025- 0072  
portant habilitation à établir le certificat de  
conformité mentionné au premier alinéa de  
l'article L.752-23 du code de commerce (cabinet  
Implant'Action)

**Bureau de la Coordination  
et de l'Appui aux Politiques Publiques**

Secrétariat de la CDAC

Le Mans, le 21 MARS 2025

**Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025- 0072  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de commerce et notamment son article L752-23 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 14 février 2025 formulée par Monsieur Dimitri DELANNOY, gérant-président de la société Implant'Action, sise 31 rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING ;

**VU** les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La société Implant'Action, sise 31 rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, représentée par Monsieur Dimitri DELANNOY, gérant-président, est habilitée pour réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L. 752-23 du code du commerce.

**Article 2 :** Les personnes autorisées à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Dimitri DELANNOY,
- M. Mackendy DOSSOUS.

**Article 3 :** La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2025-72-CC01.

**Article 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0115 du 14 avril 2020 habilitant la société Implant'Action pour la réalisation des certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Article 7 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette  
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**SIGNÉ**

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-21-00003

Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0073 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (cabinet Itudes)



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la Coordination  
et de l'Appui aux Politiques Publiques**

**Secrétariat de la CDAC**

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Le Mans, le 21 MARS 2025**

**Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0073**

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 6 mars 2025 formulée par Madame Stéphanie CORBES, gérante et dirigeante de la société Itudes, sise 10B rue des Bains – 64270 SALIES-DE-BEARN ;

Considérant que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société Itudes, sise 10B rue des Bains – 64270 SALIES DE BEARN, représentée par Madame Stéphanie CORBES, gérante et dirigeante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Article 2 :** La personne autorisée à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Mme Stéphanie CORBES ;

**Article 3 :** La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2025-72-AI03 ;

**Article 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans et non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0166 du 26 juin 2020 habilitant la société Itudes pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Article 7 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette  
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
**SIGNÉ**

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-21-00002

Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0085 portant  
habilitation pour la réalisation des analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6  
du code de commerce



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la Coordination  
et de l'Appui aux Politiques Publiques**

**Secrétariat de la CDAC**

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Le Mans, le 21 MARS 2025**

**Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0085**

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 14 mars 2025 formulée par Monsieur Fabrice ALLOUCHE, président de la société CBRE Conseil & Transaction, sise 76 rue Prony – 75017 PARIS ;

Considérant que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société CBRE Conseil & Transaction, sise 76 rue de Prony – 75017 PARIS, représentée par Fabrice ALLOUCHE, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Article 2 :** Les personnes autorisées à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Rzika KOUT ;
- Mme Margaux PEYROU ;
- M. Faycal KOUCHA.

**Article 3 :** La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2025-72-AI04 ;

**Article 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans et non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0135 du 25 mai 2020 habilitant la société CBRE Conseil & Transaction pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Article 7 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette  
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
**SIGNÉ**

Christine TORRES